

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024**

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le Jeudi Douze du mois Septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Madame Liliane MONTOUT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRÉSENTS:** Mme Liliane MONTOUT - M. Jules FRAIR - Mme Wennie MOLIA - M. Emmerly BEAUPERTHUY - Mme Marguerite MURAT - Mmes Nadia CELINI - Jocelyne VIROLAN - M. Teddy BARBIN - Mme Marie-Renée ADELAÏDE - M. Bonaventure BORDELAIS - Mmes France-Enna URBINO - Sylvia HENRY - Nina PAULON - Yane BEZIAT - MM. Jean-Claude CHRISTOPHE - Julien DINO - Mme Maguy BORDELAIS - M. Patrice PIERRE-JUSTIN.

**ETAIENT ABSENTS:** M. Sébastien THOMAS - Mme Ghylaine JEANNE (excusée, pouvoir donné à M. Patrice PIERRE JUSTIN) - MM. Marcellin ZAMI (excusé, pouvoir donné à Mme Sylvia HENRY) - Guy BACLET - Louis ANDRE - Michel HOTIN - Mmes Sandra MOLIA - Mévice VERITE - Nanouchka LOUIS - MM. Jimmy DAMO - Stéphane URIE - Mmes Rebecca BELLEVAL - Meggza ALEXIS - Elodie CLARAC - M. David LUTIN - Mme Mégane BOURGUINON - M. Lucas ALBERI.

.....  
**Date d'envoi de la convocation :** 6 Septembre 2024

**Date d'affichage :** 6 Septembre 2024

**Nombre de Conseillers municipaux en exercice :** 35

**Nombre de Conseillers présents :** 18

**Absents :** 17

**Procurations :** 2

**Appelés à voter :** 20

**Présidente de séance :** Madame Liliane MONTOUT

**Secrétaire de séance désignée à l'unanimité :** Mme Nina PAULON

**AFFECTATION DU RÉSULTAT  
DE L'EXERCICE 2023**

**BUDGET DE LA VILLE**

**CM-2024-5S-DAF-42**

**Exposé des motifs**

Les règles d'affectation du résultat sont régies par les articles L.2311-5 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire, après le vote du compte administratif.

La collectivité du Gosier a clôturé ses comptes de 2023 avec un résultat global définitif cumulé de 2 241 211,58 € dont 5 304 655,16 € d'excédent de fonctionnement.

Pour mémoire, détermination du résultat de l'exercice 2023.

	Résultat à la clôture du compte de gestion 2023	Restes à réaliser en dépenses	Restes à réaliser en recettes	Résultat de clôture du compte administratif 2023 ville
Investissement	1 870 816,99 €	5 257 422,97 €	323 162,40 €	-3 063 443,58 €
Fonctionnement	6 038 547,05 €	1 142 042,63 €	408 150,74 €	5 304 655,16 €
Total	7 909 364,04 €	6 399 465,60 €	731 313,14 €	2 241 211,58 €

Le résultat de la section d'investissement après prise en compte des restes engagés à la clôture des comptes étant déficitaire, il est donc nécessaire d'apurer le besoin de financement dans le cadre de cette affectation de résultat.

De plus, les dépenses nouvelles recensées à la section d'investissement étant inférieures aux recettes nouvelles de cette section, il est nécessaire de prévoir un apport de la section de fonctionnement.

Sur cette base, je vous invite à reporter au budget supplémentaire 2024 le résultat de ces deux sections, soit :

1. Reporter le résultat excédentaire de la section fonctionnement, la somme de 2 338 547,05 € sur le chapitre 002 "Résultat de fonctionnement reporté".
2. Affecter au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" la somme de 3 700 000 € afin de financer le besoin de financement de la section d'investissement à la clôture des comptes de 2023 et les nouveaux besoins en investissement.

### **Délibéré**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;**

**Vu le décret du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;**

**Vu l'arrêté du 22 décembre 2022, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;**

**Vu la délibération n°CM-2024-4S-DAF-27 relative à l'approbation du compte administratif 2023 de la ville du Gosier ;**

**Vu l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 11 septembre 2024 ;**

**Considérant les résultats dégagés des deux sections ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des voix exprimées par : 18 voix pour ; 2 abstentions ; 0 voix contre ;**

**DECIDE**

- Article 1 :** Reporter le résultat excédentaire de la section fonctionnement, la somme de 2 338 547.05 € sur le chapitre 002 "Résultat de fonctionnement reporté".
- Article 2 :** Affecter au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" la somme de 3 700 000 € afin de financer le besoin de financement de la section d'investissement à la clôture des comptes de 2023 et les nouveaux besoins en investissement.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le  
23 SEP. 2024

Et publication ou notification  
le 23 SEP. 2024

Fait et délibéré à Gosier, le 12 Septembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Liliane MONTOUT -

Le secrétaire de séance

- Nina PAULON

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (34 Chemin des Bougainvilliers, Cité Guillard, 97100 Basse-Terre, Téléphone : 0590384900 ; Télécopie : 0590819670 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*